

AFFAIRE N° 25 - Résorption du bidonville de la rue des Bois Noirs à la Petite Ile - Demande de déclaration d'insalubrité et passation d'une convention avec la SHLMR

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion envisage la réalisation début 1979, d'un programme de 36 logements très sociaux (P.S.R.) avec l'aide d'une dotation de crédits P.R.I.

Ce programme, prévu sur un terrain situé quai Ouest à Saint-Denis, est destiné à assurer le relogement des habitants du bidonville de la rue des Bois Noirs dont les terrains d'assiette sont par ailleurs en cours d'acquisition par la SEDRE en vue de la constitution d'une réserve foncière devant elle-même permettre ultérieurement la réalisation d'un autre ensemble d'habitat très social.

Afin d'apprécier l'insalubrité des immeubles constitutifs de ce bidonville, les services municipaux ont procédé à l'établissement des fiches prévues en annexe II de la circulaire du 27 août 1971 pour l'application de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970.

Au vu de ces fiches, il vous appartient de dénoncer l'insalubrité du secteur en vue de saisir le conseil Départemental d'Hygiène d'une demande de déclaration d'insalubrité suivant les modalités des articles L. 37 et suivants du Code de la Santé Publique.

Il vous appartient également d'adopter le principe de l'opération et d'approuver son bilan, lequel se monte à 5 256 000 Francs entièrement couverts par un prêt de 2 365 200 Francs consenti à la SHLMR par la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM et qu'il vous est demandé de garantir par délibération séparée, et par une subvention d'Etat de 2 890 800 Francs.

Enfin, la Commune doit garantir l'équilibre d'exploitation de l'opération, c'est-à-dire qu'elle s'engage à fournir à la SHLMR des listes d'attributaires en nombre suffisant, et à payer elle-même les loyers des logements qui se trouveraient inoccupés faute d'attributaires.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- dénoncer l'insalubrité du bidonville de la rue des Bois Noirs,
- adopter le principe de l'opération de 36 logements PSR présentée

par la SHLMR et approuver son bilan,

- m'autoriser à passer avec la SHLMR une convention de résorption de l'habitat insalubre garantissant l'équilibre d'exploitation des logements ainsi construits.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Il s'agit donc de plusieurs opérations :

- d'une part, de construire des logements PSR sur un terrain acheté par les HLM, situé Quai Ouest sur le chemin menant à l'abattoir, mais pour lesquels il nous est demandé de garantir l'emprunt, comme nous l'avons toujours fait par le passé ;

- d'autre part, de résorber un bidonville qui se trouve à la Ruelle Bois Noir à Petite Ile. Deux opérations seront donc effectuées :

- 1) la transposition des personnes,
- 2) la résorption du bidonville.

Pour cela, il nous faut, en premier lieu, dénoncer l'insalubrité du bidonville, puis adopter le principe de l'opération PSR, mais sur l'autre terrain, et enfin, garantir l'emprunt pour cet autre terrain.

M. BOURHIS - Comme vous le savez, le Bas de la Rivière, à partir de la Digue Quai Est et Quai Ouest, a été déclaré zone insalubre par la Commission Départementale d'Hygiène la semaine dernière. N'y aurait-il pas des difficultés pour la réalisation de ce programme ?

LE MAIRE - Est-ce qu'on a fait la partie Ouest également ?

M. BOURHIS - Oui. Quai Est et Quai Ouest à partir de la Digue.

Dr MAINGARD - De la digue à la Mer.

LE MAIRE - Il me semble qu'en faisant ces opérations, on rentre dans l'esprit...

M. BOURHIS - Oui, mais il y a peut-être ces travaux d'assainissement à faire au préalable.

M. DUPONT - Pour vous répondre M. Bourhis, l'assainissement du Quai Ouest, est programmé dans la tranche d'assainissement 78/79 ; donc il se fera relativement vite. D'autre part, le fait d'effectuer l'opération de résorption de l'habitat insalubre, ne peut, au contraire, qu'être facilité par la déclaration d'insalubrité qui a été prise par le comité Départemental d'Hygiène.

Dr MAINGARD - Il faudrait y adjoindre également le Quai Est.

M. DUPONT - C'est en effet de l'autre côté de la Rivière ; il n'est donc pas concerné. L'autre côté de la Rivière a fait l'objet d'un projet d'assainissement qui n'est pas encore financé.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE